



Service Juridique et achats

N° ARR20260407_17

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Arrêté de délégation de signature en matière de la politique sociale

Le Maire de la commune d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, à une délégation de signature, notamment au directeur général des services et aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321_1, en date du 21 mars 2026, par laquelle M. Nicolas Richard a été élu Maire de la commune d'Eybens ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321_3, en date du 21 mars 2026, par laquelle Mme Julie Montagnier a été désigné 3^e adjointe ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260402_1, en date du 2 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné la délégation de compétence à M. Nicolas Richard, maire, dans certaines matières ;

Vu l'arrêté n° ARR20260330_3, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à Mme Julie Montagnier, 3^e adjointe, en matière de cohésion sociale, solidarités et animation de la vie locale ;

Vu l'arrêté n° ARR20260330_13, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à Mme Hanane Chnafa, conseillère déléguée, en matière de santé ;

Vu l'arrêté n° ARR20260330_17, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à Mme Malika Merabet, conseillère déléguée, en matière des actions intergénérationnelles ;

Vu l'arrêté n° ARR20260330_19, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à M. Jean Marc Thiriet, conseiller délégué, en matière de logement ;

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de signature aux élus, au directeur général des services et aux responsables des services communaux pour une bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Julie Montagnier, 3^e adjointe, pour signer l'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à la cohésion sociale, aux solidarités et à l'animation de la vie locale, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Hanane Chnafa, conseillère déléguée, pour signer l'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à l'activité du pôle services à la population, en matière de la santé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Malika Merabet, conseillère déléguée, pour signer l'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à l'activité du pôle services à la population, en matière des actions intergénérationnelles.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Jean Marc Thiriet, conseiller délégué, pour signer l'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à l'activité du pôle services à la population, en matière du logement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour préparer et signer toutes les demandes de subventions, relatifs à l'activité du pôle services à la population, en matière de politique sociale, de la cohésion sociale, des solidarités, de l'animation de la vie locale, de la santé, des actions intergénérationnelles, du logement et de la convention territoriale globale (CTG), dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'empêchement de Mme Rébiha TALBI, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Aurélie Chevallet, responsable de la cellule administrative du pôle services à la population, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE).

En cas d'empêchement de Mme Aurélie Chevallet, responsable de la cellule administrative du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée, à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 7 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget logement (budget LOG), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est :
 - inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget logement (budget LOG) ;
 - supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est :

- inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget logement (budget LOG) ;
- supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE).

En cas d'empêchement de Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Thierry Angelier, directeur général des services, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE) et du budget logement (budget LOG), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE) et du budget logement (budget LOG) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget commun pôle social éducatif (budget CSCE) et du budget logement (budget LOG).

En cas d'empêchement de M. Thierry Angelier, directeur général des services, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 9 : La signature des délégataires des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire », et devra être suivi de leur nom, prénom et qualité.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet de l'Isère et publié sous forme électronique ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Eybens, le 7 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :

Le Maire,



Nicolas RICHARD